



## DECISION DU MAIRE N° 2024-42

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10

### DU 26 MAI 2020 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR CONFIEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Service Technique

**OBJET : Mise aux normes des carrefours à feux de la route de Saint Germain / rue Guitel, et de la rue Lecoq / route de Ste Gemme, sécurisation et aménagement du cheminement piétonnier du Clos de la Cure et campagne de signalisation horizontale - demande de subvention**

Le Maire de la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la commune,

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Yvelines du 18 juin 2024 nous informant la possibilité de réaliser une demande de subvention pour tous travaux de sécurité routière ou d'aménagement d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche doit mettre aux normes et sécuriser ses carrefours à feux aux intersections de la route de Saint Germain / rue Guitel et de la rue Lecoq / route de Ste Gemme,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite sécuriser et aménager le cheminement des piétons de l'avenue des Platanes vers les commerces de la rue du Clos de la Cure,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite réaliser une campagne de signalisation horizontale sur l'ensemble de son territoire pour améliorer la sécurité routière,

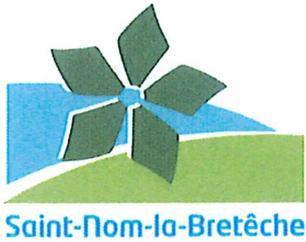
**CONSIDERANT** le devis de la société MTP pour l'aménagement de la traversée piétonne rue du Clos de la Cure pour un montant de 10 195,00 € H.T., les devis de la société Viola pour la rénovation des carrefours à feux d'un montant de 4 857,63€ H.T. et de 16 128,94€ H.T. et le devis de la société AXIUMUM pour le marquage horizontal d'un montant de 6 862,50 € H.T.,

**DECIDE:**

**Article 1 :** de solliciter le Conseil Départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police, pour une subvention relative aux travaux indiqués ci-dessus,

**Article 2 :** de s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme,





**Article 3 :** de s'engager à financer la part de travaux restant à charge,

**Article 4 :** de signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**Article 5 :** que les crédits destinés au financement de la dépense sont inscrits au budget 2024 et 2025 de la commune.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 août 2024,

Pour le Maire absent,

**Monsieur Gérard PARFAIT**  
2ème adjoint au Maire



Affiché le 27...1..08./2024  
Document rendu exécutoire le 27...1..08../2024

Certifié par le Maire,  
Pour le Maire absent  
M. Gérard PARFAIT  
2eme adjoint au Maire

